

**ARS GRAND EST / PULSY / REGION GRAND EST /
DEPARTEMENTS DU GRAND EST / ASSURANCE MALADIE**

APPEL A PROJETS

« ACTION FLASH TELESANTE GRAND EST »

Décembre 2020

Cahier des charges

IMPORTANT

– PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible sur le site de l'Agence Régionale de Santé Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/action-flash-telesante-grand-est>

Et sur le site du GRADES PULSY à l'adresse suivante : <https://www.pulsy.fr/portail/appels-a-projets-115-162.html>

– DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Vous pouvez poser vos questions directement par e-mail, jusqu'au lundi 25 janvier 2021 à l'adresse suivante : aap.tlm@pulsy.fr

– CLÔTURE DE L'APPEL A PROJETS

Les candidatures se font impérativement sous forme électronique, selon les modalités décrites au chapitre 3 du présent cahier des charges, avant la clôture de l'appel à projets, la date et l'heure de réception faisant foi, au vendredi 29 janvier 2021 à 18h00.





1. Contexte de l'Appel à Projets

Suite à la réception le 12 novembre dernier du message intitulé : MARS n°2020_100 et DGS-Urgent n°2020_55 Organisation de la télésanté en réponse à l'épidémie, les partenaires associés au présent appel à projet ont décidé de soutenir de manière opérationnelle des actions de renforcement de la télésanté en cette période d'épidémie Covid19.

Le MARS précise en substance :

« Face à la recrudescence de l'épidémie, il vous est demandé de privilégier de façon massive et rapide les prises en charge à distance. Il s'agit donc de poursuivre le déploiement d'organisations de soins à distance dans le cadre de vos activités d'«actes et consultations externes» facturables à l'assurance maladie.

La télésanté a connu un développement massif en avril dernier, près d'un million de téléconsultation par semaine au niveau national ont été réalisées contre 10 000 par semaine en février.

Début septembre, l'activité avait nettement diminué sans toutefois retrouver les niveaux observés durant le confinement (160 000/sem.). Il permet pourtant de limiter des risques de propagation du virus et de maintenir le suivi médical et soignant, particulièrement pour des patients atteints de pathologies chroniques, et prévenir les ruptures de soins.

Le présent message rappelle la stratégie de prise en charge à distance par les professionnels de ville ainsi que les professionnels et actes concernés. Il présente les modalités d'équipement et les outils d'information à destination des patients.

1. La stratégie de prise en charge à distance par les professionnels de ville

Face à la recrudescence de l'épidémie, il vous est demandé de privilégier de façon massive et rapide les prises en charge à distance, afin :

- Éviter les déplacements des patients et des femmes enceintes en convertissant les consultations en présentiel en consultations à distance lorsque cela est possible.
- De diminuer le nombre de vos patients en salle d'attente.
- D'accompagner l'évolution de votre activité au regard de l'épidémie (report/ déprogrammation),
- De maintenir le suivi de vos patients et éviter les ruptures de prise en charge, en proposant une prise en charge à distance en substitution du présentiel. Les consultations en présentiel sont susceptibles d'être annulées par les patients eux-mêmes, auquel cas il pourra leur être proposée une prise en charge à distance.
 - o Pour les professionnels médicaux, le recours aux actes de téléconsultation¹ est encouragé.
 - o Pour les auxiliaires médicaux autorisés et pharmaciens, le recours au télésoin est encouragé.
- D'assurer l'accès à un professionnel médical pour les patients âgés et isolés, en organisant l'accompagnement à la téléconsultation par les professionnels auxiliaires médicaux (notamment IDE, rémunérés pour cet accompagnement) lors de leurs visites à domicile.
- De prendre en charge les patients susceptibles d'être atteints de Covid-19 avec les recommandations suivantes :
 - o Pour les médecins : proposer une téléconsultation médicale pour les patients présentant les signes d'une infection respiratoire²
 - o Pour les médecins : proposer une téléconsultation de suivi pour les patients atteints de Covid 19³, et de s'intégrer dans une organisation de télésurveillance des patients Covid 19 lorsqu'elle existe (renseignement et coordination en lien avec l'ARS).
 - o Pour les infirmiers : recourir au télésuivi destiné spécifiquement à la prise en charge des patients atteints de Covid 19, sur prescription médicale.

2. Les professionnels et les actes concernés par la télésanté

Les organisations de télésanté concernent les professionnels médicaux (médecins, sages-femmes et chirurgiens-dentistes), les diététiciens, ergothérapeutes, masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, psychomotriciens et les pharmaciens, autorisés à exercer à distance, ainsi que les infirmiers autorisés à réaliser un suivi à distance (télésuivi⁴). Pour rappel, les psychologues ne sont pas régis par les textes sur le télésoin mais peuvent décider de réaliser leurs activités à distance. La HAS a édité des recommandations applicables aux prises en charge en téléconsultation et en téléexpertise⁵ ainsi que des réponses rapides spécifiques à la prise en charge à distance dans le cadre de l'épidémie de Covid⁶ ...»

Par ailleurs, ces 3 dernières années, grâce aux financements de l'ARS et des collectivités territoriales, plus de 500 structures (EMS, pharmacies, Organisations Territoriales Coordonnées) se sont équipées pour réaliser des téléconsultations avec des médecins distants de toute spécialité. Les forfaits financiers prévus dans les avenants aux conventions de l'Assurance Maladie ont permis aux professionnels médicaux libéraux et aux pharmacies de s'équiper dès 2019 pour les premiers et en 2020 pour les seconds, renforçant ainsi les synergies et pérennisant les pratiques en rémunérant les actes de télé-médecine.

Il y a donc un intérêt à poursuivre les actions engagées et à les développer tout en accompagnant les acteurs pour assurer un déploiement des usages.

¹ Recours à la téléconsultation dans le cadre de l'épidémie : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_teleconsultation-fiche-medecin.pdf

² <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-lignes-directrices-teleconsultation-interrogatoire-patient.pdf>

³ <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-suivi-teleconsultation-patient-infection-respi.pdf>

⁴ <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-tele-suivi-infirmier.pdf>

⁵ https://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/2018-04/fiche_memo_qualite_et_securite_des_actes_de_teleconsultation_et_de_teleexpertise_avril_2018_2018-04-20_11-05-33_441.pdf

⁶ https://www.has-sante.fr/jcms/p_3168867/fr/reponses-rapides-dans-le-cadre-du-covid-19-teleconsultation-et-telesoin

Par ailleurs, certains EMS ont témoigné des problèmes de réseaux de télécommunication qu'ils rencontrent, en particulier ceux relevant des infrastructures internes (Wifi).

2. Objectifs de l'Appel à Projets

Le présent appel à projets vise à développer, dans chacun des 10 départements du Grand Est (devenus 9 en 2021 avec la fusion du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en CEA), des activités de télésanté au sein des structures médicosociales et organisations territoriales suivantes afin d'améliorer le bien-être et l'accès aux soins des personnes fragiles et en particulier celles qui résident dans des EMS :

- les EMS hébergeant des résidents,
- les OTC pour leur « équipe mobile » : principalement les IDEL qui accompagnent les patients en présentiel en relation avec un médecin en distanciel, les infirmiers libéraux qui porteraient un projet de téléconsultations assistées à domicile en lien avec le médecin traitant des patients concernés en exercice coordonné.
- les SSIAD car ils ne bénéficient par des dispositifs de financements des équipements télémédecine nécessaires à l'accompagnement au domicile
- les SAMSAH, en cohérence avec leurs missions et ce qui serait facilitant notamment pour les adultes vivant soit au domicile de leurs parents, soit en autonomie dans un logement propre en particulier pour les fonctions de lien social et bien-être.

Bien que cet appel à projet consiste en un financement d'équipements et infrastructures nécessaires à la télésanté, particulièrement la téléconsultation, il s'inscrit aussi dans une [stratégie régionale du numérique en santé](#) visant à favoriser :

- la mise en relation entre les professionnels de santé, notamment entre le professionnel requérant et le professionnel requérable, par les moyens numériques,
- la coordination des soins entre professionnels de santé, en particulier la coordination des soins de proximité, par l'outil régional e-parcours,
- l'échange et le partage sécurisé d'information médicale à travers les dispositifs numériques nationaux et régionaux (DMP, MSSanté),
- la mise à disposition d'outils régionaux de télésuivi Covid.

Pour être éligible, le projet devra s'inscrire dans le cadre de la stratégie régionale du numérique en santé portée par le GRADeS⁷ Pulsy⁸. Toute candidature vaudra engagement des candidats à conduire les démarches d'enrôlement volontaires dans ces dispositifs numériques régionaux.

Par ailleurs, le projet devra également s'inscrire dans le cadre d'une action partenariale avec des professionnels de santé de premier recours, ou des structures de coordination ou d'actions du champ médico-social et sanitaire sur un territoire de santé, associant les familles des personnes fragiles. Les candidats s'engagent à partager les meilleures pratiques et les cas d'usages au sein de la collectivité.

Les projets doivent mobiliser les acteurs de terrain : les communes et EPCI, les bailleurs sociaux, les communautés professionnelles territoriales de santé, les centres et réseaux hospitaliers, les maisons de santé pluri-professionnelle (MSP) ou toute autre structure d'exercice coordonné seront privilégiés.

La démarche peut être motivée par la création d'un nouveau projet réalisé à titre d'expérimentation ou par le renforcement d'un projet existant, dans l'objectif d'améliorer le bien-être y compris le lien social et l'accès aux soins par la télésanté.

L'attribution des crédits sera formalisée par voie de convention entre le porteur du projet et le GRADeS Pulsy, maître d'œuvre de l'opération.

Dans le cas de structures déjà équipées ou ayant bénéficié de soutiens financiers publics en rapport avec le bien-être et la télésanté, la nouvelle candidature devra être en complémentarité des actions déjà engagées, sans redondance sur l'objet des financements.

⁷ GRADeS : Groupement Régional d'Appui au Développement de l'e-Santé

⁸ Pulsy : GRADeS de la région Grand Est – <https://www.pulsy.fr>

3. Accompagnements financiers

Chaque structure peut candidater aux actions suivantes au service du bien-être et de l'accès aux soins par la télésanté :

Nature financement	Actions financées, déploiement de :	Cibles	Conditions du financement	Montant unitaire du package	Nombre d'unités maximum par structure
Equipements informatiques, de communication, et contribuant aux liens social et médical	Visiophones assistés ⁹ connectés en Wifi	EMS avec résidents, SAMSAH	Ne pas avoir bénéficié d'un financement ayant le même objet	2250 euros (4 équipements + services associés)	1
	Réseau Wifi Mesh ¹⁰	EMS avec résidents	Ne pas avoir bénéficié d'un financement ayant le même objet	3000 euros	1
	Smartphones/tablettes + abonnement 4G/5G ou PC portable 2 en 1 Wifi (pas d'abonnement)	EMS avec résidents + OTC + SSIAD	Ne pas avoir bénéficié d'un financement ayant le même objet sauf à justifier d'un besoin complémentaire et pouvoir justifier d'usage de télémédecine dans le cadre d'un projet de prise en charge	1000 euros	2
Infrastructure Très Haut Débit	Raccordement internet Très-haut débit (fibre) sur infra régionale + 1 an d'abonnement	EMS avec résidents	Ne pas avoir bénéficié d'un financement ayant le même objet	1500 euros	1
Equipements médicaux connectés	Stéthoscope ou otoscope connecté interopérable	EMS avec résidents + OTC + SSIAD	Ne pas avoir bénéficié d'un financement ayant le même objet et pouvoir justifier d'usage de télémédecine sauf à justifier d'un besoin complémentaire et pouvoir justifier d'usage de télémédecine dans le cadre d'un projet de prise en charge	500 euros	2
Equipements médicaux connectés	Electrocardiographe numérique asynchrone, portable et interopérable (DUI, LPS, export pdf)	EMS avec résidents + OTC + SSIAD	Ne pas avoir bénéficié d'un financement ayant le même objet et pouvoir justifier d'usage de télémédecine sauf à justifier d'un besoin complémentaire et pouvoir justifier d'usage de télémédecine dans le cadre d'un projet de prise en charge	3000 euros	1
			Montant maximum financé pour une structure :		6 000 euros

⁹ Conférer Annexe 2

¹⁰ Conférer Annexe 3

4. Modalités de mise en œuvre du projet

1. Modalités de la candidature

Les organismes candidats déposent un dossier en complétant un [formulaire en ligne](#) dans lequel ils précisent les actions portées décrites dans le tableau ci-dessus et les conditions de réalisation :

- le projet concerne un organisme associé à des partenaires du territoire de toute nature (Voir article 2 des présentes) et impliquant les familles ;
- l'inscription dans une démarche collective, de partage des bonnes pratiques et des cas d'usages.

Le candidat désigne la démarche collective dans lequel il s'inscrit, par exemple : Territoires Innovants, contrat local de santé, politique des territoires, projet Senior Activ, structures d'exercice coordonné, partenariats divers,

2. Critères de priorisation des candidatures

Les projets seront examinés et financés dans la limite des crédits disponibles.

Les projets seront sélectionnés en fonction de l'appréciation :

- de la répartition des sites sur les territoires avec une priorité pour les candidats géographiquement situés sur des « [zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins](#) » en référence à l'Article L.1434-4 du Code de la Santé Publique ;
- de la mutualisation (projets partagés) et de l'ouverture du projet sur l'extérieur (autres établissements médicosociaux, pharmacie, ville, etc.) ;
- de l'ordre d'arrivée ;
- de l'engagement du projet dans la stratégie régionale du numérique en santé ;
- du projet télésanté qui motive la demande de subvention avec au moins la définition du besoin et celle des requis envisagés (médicaux ou paramédicaux) ou d'ores et déjà identifiés ;
- dans le cas de structures déjà équipées ou ayant bénéficié de soutiens financiers publics en rapport avec le bien-être et la télésanté, la nouvelle candidature devra être en complémentarité ou en amélioration des actions déjà engagées, sans redondance sur l'objet des financements.

3. Critères d'exclusion

En plus des conditions de financement exposées dans le tableau ci-dessus, les actions demandées par les EMS alors que ceux-ci ne sont pas éligibles en date du premier semestre 2021 à une connexion internet d'au moins 1 Mbits/s de flux montant ou qui n'ont pas une couverture réseau 4G (prérequis technique pour la vidéo transmission) seront exclues.

Les dossiers de candidature parvenus hors-délai seront exclus.

5. Evaluation

Le porteur de projet s'engage par convention à rendre compte de la mise en œuvre du projet et des usages. Il partage à travers des fiches pédagogiques ses cas d'usages et s'engage à répondre aux enquêtes diligentées par les financeurs. En cas de non achats des matériels et services financés ou de manque d'usage à fin juin 2021, les financements pourront être repris.

6. Modalités de candidature, de sélection et de dépôt des dossiers

1. Les modalités de dépôt de candidature

Les organismes candidats déposent un dossier en complétant un formulaire en ligne disponible depuis l'adresse : <https://www.pulsy.fr/portail/appels-a-projets-115-162.html>

2. Le contenu du dossier de candidature

Les candidats retenus devront compléter leur dossier de candidature des pièces suivantes :

- Le certificat d'inscription au répertoire des établissements (SIRET),
- Un relevé d'identité bancaire au nom de l'organisme demandeur.

3. La procédure d'instruction et de sélection des dossiers

Les projets seront sélectionnés en fonction de l'appréciation d'une commission de sélection des candidatures. Cette commission est composée de l'ARS, la Région, les Départements, le GRADeS Pulsy, l'Assurance Maladie.

4. Le calendrier de l'Appel à Projets

- **Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 29 janvier 2021 à 18h00**
- Commissions de sélection « départementalisées » : mi-février 2021 pour les candidatures parvenues dans les délais ;
- Les résultats de sélection par les commissions seront communiqués par mail dans la semaine suivante ;
- Pulsy conventionne avec chaque candidat retenu et verse 100% du financement au lancement du projet en utilisant les moyens qui lui ont été confiés par les financeurs (ARS, Région, ...)
- Mise en œuvre des projets par les candidats retenus : 3 mois à compter de la date de réception du financement.
- Suivi collectif et partage des expériences via un observatoire des usages à mettre en place pendant le 1^{er} trimestre 2021.

Annexe 1

Lexique :

AAP	Appel à projet
AM	Assurance maladie
ARS	Agence régionale de santé
CD	Conseil départemental
CEA	Collectivité Européenne d'Alsace
CR	Conseil régional
DUI	Dossier Usager Informatisé
ECG	Electrocardiogramme
ES	Etablissement de santé
EMS	Etablissement et service médico-social
GRADeS	Groupement Régional d'Appui au Développement de l'e-Santé
LPS	Logiciel Professionnel de Santé
MOA	Maitrise d'ouvrage
MOE	Maitrise d'œuvre
OTC	Organisations Territoriales Coordonnées : CPTS, MSP, CDS, ESP, ...
PSL	Professionnels de santé libéraux
SSIAD	Service de soins infirmiers à domicile
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés

Annexe 2

Visiophones assistés

Les visiophones assistés sont des enceintes connectées possédant un écran tactile, une interface visuelle classique en plus d'une interaction vocale, intégrant un visiophone. Elles permettent de maintenir le lien social et avec les proches via la visiophonie, le partage de photos, de contenus multimédia, l'accès aux services publics. La visiophonie permet également d'être accessible en télésoin.

Elles affichent les notifications, telles que les rappels, la météo, les rendez-vous à venir mais aussi peut servir de passerelles pour tous les objets de la maison connectée (lumière, prise connectée, chauffage, interphone, etc.). Elles permettent de téléphoner, écouter la radio, la musique, de faire des jeux vocaux, de s'informer.

Annexe 3

Définition d'un réseau WIFI Mesh :

Un réseau Wifi Mesh est un réseau maillé sans fil basé sur les normes Wifi. L'architecture de type Mesh consiste à construire un réseau de bornes Wifi intelligentes dont chacune est capable de relayer les flux vers toutes les autres. Ainsi, l'ensemble du réseau s'adapte dynamiquement aux différents flux de données en répartissant la charge, sans jamais provoquer de goulets d'étranglement. Les équipements techniques sont maintenant disponibles à des prix très abordables et peuvent être très rapidement mis en œuvre sans contraindre à des travaux de BTP. Il faut compter 100 € HT par borne pour une superficie couverte de 100 mètres-carrés à 300 mètres-carrés en fonction des caractéristiques électromagnétiques de la construction. Les EHPAD ayant une superficie moyenne de 3 200 m², il faut compter une vingtaine de boîtiers soit un budget avec la ½ journée d'installation de 3000 euros.

Plus d'information :

<https://le-routeur-wifi.com/comparatif-meilleur-systeme-wifi-mesh/>